

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **MISE EN SECURITE ET INTERDICTION D'HABITER LE BIEN IMMOBILIER SITUE 67 RUE DARCIS A CHATOU (78400)**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu les articles L.2131-1, L.2212-2 et L.2212-4 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le rapport du 28 juin 2024 de Monsieur Paul Marsal, 4ème adjoint au Maire délégué aux Affaires Générales et à la Commande Publique, signalant, suite à sa visite nocturne sur site en sa qualité d'Elu de permanence, un risque relatif à la stabilité et à la solidité de la maison sise 67 rue Darcis dû à l'encastrement d'une voiture dans ladite maison,

Considérant l'intervention des sapeurs-pompiers dans la nuit du 27 au 28 juin 2024 au 67 rue Darcis consistant à porter assistance aux habitants de la maison et au conducteur et à sécuriser la maison,

Considérant la présence, sur la façade de la maison sise 67 rue Darcis, de larges fissures nécessitant la pose de poutres de soutènement dans la nuit par les sapeurs-pompiers,

Considérant le risque de stabilité et de solidité de la maison,

Considérant les recommandations du commandant des opérations de secours suite à leur intervention, demandant la prise d'un arrêté de mise en sécurité avec interdiction d'habiter pour les propriétaires-occupants la maison,

Considérant que la sécurité des biens et des personnes est compromise,

Considérant qu'en raison de la dangerosité de la situation auquel sont exposés les habitants de la maison et les riverains, il convient de prescrire l'exécution de mesures de sécurité,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est interdit d'occuper la maison située 67 rue Darcis jusqu'à la remise du rapport de l'expert mandaté par les propriétaires de la maison et en fonction de ses conclusions. L'accès à la maison est autorisé mais doit être limité dans le temps.

**Article 2 :** Les propriétaires de la maison située 67 rue Darcis sont mis en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de mandater un expert en bâtiment et de procéder à la sécurisation complète du bâtiment dans un délai maximum d'un mois si les circonstances l'exigent.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu d'intervention, notifié aux propriétaires de la maison située 67 rue Darcis à Chatou (78400). Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Yvelines.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Propriétaires de la maison 67 rue Darcis à Chatou

NOTIFIÉ, le 01/07/2024